



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**

Distr.
GENERALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/74/44
15 avril 2015



FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITE EXECUTIF
DU FONDS MULTILATERAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL
Soixante-quatorzième réunion
Montréal, 18 – 22 mai 2015

PROPOSITION DE PROJET : PARAGUAY

Le présent document comporte les observations et la recommandation du Secrétariat du Fonds sur la proposition de projet suivante :

Élimination

- Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, deuxième tranche)

PNUD/PNUE

FICHE D'ÉVALUATION DE PROJET - PROJETS PLURIANNUELS

Paraguay

(I) TITRE DU PROJET	AGENCE	DATE D'APPROBATION	MESURES DE RÉGLEMENTATION
Plan de gestion de l'élimination des HCFC (Phase I)	PNUD, PNUE (principale)	63 ^e réunion	35 % d'ici 2020

(II) DERNIÈRES DONNÉES CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 7 (Annexe C Groupe I)	Année : 2013	16,46 (tonnes PAO)
---	--------------	--------------------

(III) DERNIÈRES DONNÉES SECTORIELLES DU PROGRAMME DE PAYS (tonnes PAO)								Année : 2014	
Substance chimique	Aérosols	Mousses	Lutte contre l'incendie	Réfrigération		Solvants	Agent de transformation	Utilisations en laboratoire	Consommation totale par secteur
				Fabrication	Entretien				
HCFC-123			0,1						0,1
HCFC-124									
HCFC-141b					0,2				0,2
HCFC-141b dans les polyols prémélangés importés		4,1							4,1
HCFC-142b									
HCFC-22					17,6				17,6

(IV) DONNÉES SUR LA CONSOMMATION (tonnes PAO)			
Valeur de référence 2009-2010 :	18,0	Point de départ des réductions globales durables :	19,31
CONSOMMATION ÉLIGIBLE AU FINANCEMENT (tonnes PAO)			
Déjà approuvée :	6,28	Restante :	13,03

(V) PLAN D'ACTIVITÉS		2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
PNUD	Élimination des SAO (tonnes PAO)	1,3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1,3
	Financement (\$US)	141 362	0	0	0	0	0	141 362
PNUE	Élimination des SAO (tonnes PAO)	1,2					0,6	1,8
	Financement (\$US)	136 165					71 190	207 355

(VI) DONNÉES DU PROJET			2011	2012	2013	2014	2015-2019	2020	Total
Limites de consommation du Protocole de Montréal			s.o.	s.o.	18,0	18,0	16,1	11,7	s.o.
Consommation maximale autorisée (tonnes PAO)			s.o.	s.o.	17,95	17,95	16,16	11,67	s.o.
Financement convenu (\$US)	PNUD	Coûts de projet	168 500				131 500		300 000
		Coûts d'appui	12 638				9 862		22 500
	PNUE	Coûts de projet	146 500				120 500	63 000	330 000
		Coûts d'appui	19 045				15 665	8 190	42 900
Financement approuvé par l'ExCom (\$US)		Coûts de projet	315 000	0	0	0	0,0	0,0	315 000
		Coûts d'appui	31 683	0	0	0	0,0	0,0	31 683
Total du financement soumis pour approbation à la présente réunion (US \$)		Coûts de projet					252 000		252 000
		Coûts d'appui					25 527		25 527

Recommandation du Secrétariat :	Approbation globale
---------------------------------	---------------------

DESCRIPTION DU PROJET

1. Au nom du gouvernement du Paraguay, le PNUE, en qualité d'agence principale d'exécution, a soumis à la 74^e réunion une demande de financement de la deuxième tranche de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH), représentant un montant total de 277 527 \$US, dont 120 500 \$US plus 15 665 \$US de frais d'appui d'agence pour le PNUE, et 131 500 \$US plus 9 862 \$US de frais d'appui d'agence pour le PNUD. Cette demande comprend un rapport périodique sur la mise en œuvre de la première tranche ainsi que le plan de mise en œuvre pour la période 2015-2019.

Rapport sur la consommation de HCFC

Consommation de HCFC

2. Le gouvernement du Paraguay a communiqué une consommation de 16,46 tonnes PAO de HCFC en 2013 et une consommation de 17,84 tonnes PAO en 2014, ce qui se situe en dessous de 18,00 tonnes PAO, la consommation autorisée. La consommation de HCFC pour la période 2010-2014 est indiquée au tableau 1.

Tableau 1. Consommation de HCFC au Paraguay (2010-2014, données au titre de l'article 7)

HCFC	2010	2011	2012	2013	2014*	Valeur de référence
Tonnes métriques						
HCFC-22	352,7 4	267,7 7	506,6 1	278,3 7	320,1 6	296,0
HCFC-123	8,54	4,54	5,18	10,36	2,77	15,9
HCFC-124	3,79	1,67	13,52	4,92	0	7,0
HCFC-141b	1,00	7,50	0,00	5,38	1,50	0,5
HCFC-142b	17,60	17,47	16,38	3,76	0	20,4
Sous-total (tm)	383,6 7	298,9 5	541,6 9	302,7 9	324,4 3	339,8
HCFC-141b dans les polyols prémélangés importés*	13,72	15,72	29,54	22,54	37,10	12,7**
Tonnes PAO						
HCFC-22	19,40	14,72	27,87	15,31	17,61	16,3
HCFC-123	0,17	0,09	0,10	0,20	0,06	0,2
HCFC-124	0,08	0,04	0,30	0,11	0	0,1
HCFC-141b	0,11	0,83	0,00	0,60	0,17	0,1
HCFC-142b	1,14	1,14	1,06	0,24	0	1,3
Sous-total (tonnes PAO)	20,9	16,82	29,33	16,46	17,84	18,0
HCFC-141b dans les polyols prémélangés importés*	1,51	1,73	3,25	2,48	4,08	1,4**

*Rapport de mise en œuvre du Programme de pays.

**Utilisation moyenne entre 2007 et 2009.

3. L'augmentation de la consommation en 2014 s'explique par les mesures prises par les importateurs et les consommateurs finaux pour disposer de stocks suffisants destinés à l'entretien des équipements après 2015. Le gouvernement prévoit que l'application du système d'autorisation, les mesures prises afin d'interdire les importations de plusieurs types d'équipement contenant des HCFC et les activités planifiées dans le cadre de la deuxième tranche du PGEH aboutiront à des réductions durables de la demande de HCFC-22.

4. L'augmentation en 2014 des importations de HCFC-141b contenu dans les polyols prémélangés résulte des dispositions prises par le secteur de fabrication des mousses polyuréthanes pour faire face au manque de disponibilité de cette substance dans l'avenir. On prévoit que les importations vont baisser à

mesure que les entreprises de formulation du Brésil et des autres pays de la région éliminent les polyols à base de HCFC-141b.

Rapport de mise en œuvre du Programme de pays.

5. Le gouvernement du Paraguay a communiqué des données de consommation par secteur de HCFC dans le rapport de mise en œuvre du Programme de pays qui sont conformes aux données communiquées en vertu de l'article 7. Le rapport du Programme de pays a également été présenté.

Rapport périodique sur la mise en œuvre de la première tranche du PGEH

Cadre juridique

6. Le système d'autorisation des importations et exportations de HCFC en vigueur depuis 2008 a été modifié afin de respecter la consommation maximum autorisée, conformément à l'accord conclu entre le gouvernement et le Comité exécutif. Le Secrétariat pour l'Environnement du Paraguay (SEAM) a réglementé les procédures de délivrance des autorisations se rapportant aux HCFC et a mis au point un système d'autorisation électronique.

7. En outre, le gouvernement du Paraguay a mis en place l'interdiction progressive suivante des importations de climatiseurs contenant des HCFC : à partir du 1^{er} mars 2015 pour les appareils allant jusqu'à 24 000 British thermal units (BTU¹), du 1^{er} juin 2015 pour les appareils allant jusqu'à 60 000 BTU, et du 1^{er} septembre 2015 pour ceux dépassant 60 000 BTU.

8. Un accord a été conclu avec les autorités concernées pour adapter les systèmes des tarifs douaniers afin d'établir des codes douaniers spéciaux pour les frigorigènes. Les codes révisés pour les HCFC et un code douanier pour la classification des équipements contenant des HCFC ont été introduits dans le système en ligne. Des activités en vue de l'application des mesures ont été entreprises (par ex. la vérification régulière des cargaisons de HCFC par les inspecteurs de l'environnement de la SEAM).

9. L'Unité nationale de l'ozone (ONU) a également encouragé le recours à plusieurs normes techniques existantes (par ex. pour la manipulation des frigorigènes, les équipements commerciaux et les systèmes industriels avec ou sans ammoniac) et a fourni une assistance technique pour l'élaboration de nouvelles normes (par ex. pour la réduction des émissions de SAO et des gaz à effet de serre, et l'installation de refroidisseurs et de systèmes de climatisation centrale dans les immeubles). Une norme technique pour la reconversion des équipements de réfrigération à base de CFC et de HCFC pour l'utilisation d'hydrocarbures fait actuellement l'objet d'une consultation publique.

10. Cent cinquante-cinq agents chargés de l'application des lois environnementales et 342 agents des douanes ont suivi une formation sur les réglementations s'appliquant aux HCFC, la prévention du commerce illégal des HCFC et les méthodologies permettant de vérifier les importations de HCFC et d'équipements contenant des HCFC. De plus, 15 entreprises chargées des expéditions de SAO ont reçu une formation sur les codes douaniers pour l'enregistrement des importations de HCFC et des équipements contenant des HCFC. Des modules de formation en ligne, des brochures et des fiches d'information sur l'identification des frigorigènes ont été mis à la disposition des agents concernés.

Secteur de fabrication des mousses

11. Le Paraguay reçoit ses polyols prémélangés en provenance de l'Argentine, du Brésil et du Chili. Le PNUD projette la préparation du plan d'action pour la réduction et la poursuite de l'élimination du HCFC-141b contenu dans les polyols prémélangés importés.

¹ Le BTU est la quantité d'énergie nécessaire pour refroidir ou réchauffer d'un degré Fahrenheit une livre d'eau.

*Secteur de l'entretien des équipements de réfrigération**Assistance technique et programmes incitatifs pour la réfrigération*

12. Vingt formateurs et 370 techniciens frigoristes ont suivi une formation dans le domaine des nouvelles réglementations sur les HCFC, la gestion et la manipulation des frigorigènes sans danger pour l'environnement, l'utilisation appropriée des outils d'entretien et du matériel de récupération et le recyclage, et le transport et l'entreposage en toute sécurité des frigorigènes restants. La formation a été dispensée par des instituts de formation professionnelle qui avaient signé un accord avec le SEAM dans le cadre du plan de gestion de l'élimination finale. Cent quatre-vingt-six techniciens ont reçu une formation sur la reconversion des équipements de réfrigération à la technologie à base d'hydrocarbures par l'intermédiaire de trois instituts de formation technique.

13. Le système de certification a été lancé durant la mise en œuvre du PGEH. Deux cent dix techniciens ont été certifiés selon les normes de « gestion des frigorigènes utilisées dans les systèmes de réfrigération et de climatisation » par la Chambre des entreprises de réfrigération et climatisation ou bien par l'Institut national de la technologie et des normes (INTN). Une base de données des techniciens certifiés a été préparée et publiée, ce qui permettra aux consommateurs finaux d'identifier les techniciens certifiés dans toutes les localités ou municipalités.

La récupération et le recyclage

14. Les principales entreprises récupèrent et recyclent les HCFC. Plusieurs réunions avec les importateurs et les associations syndicales ont été organisées afin de convenir de dispositions logistiques se rapportant à la récupération et au recyclage des gaz HCFC à une plus grande échelle, et l'Institut de formation professionnelle a organisé des cours sur les bonnes pratiques de l'entretien afin de faire la démonstration de la récupération et du recyclage avec les outils et les équipements fournis dans le cadre du projet.

Incitatifs destinés aux techniciens et aux ateliers d'entretien

15. Quatre sets de matériels et d'outils ont été distribués à quatre instituts de formation professionnelle afin de faciliter la formation aux bonnes pratiques d'entretien dans le secteur de la réfrigération ainsi que la reconversion des équipements à base de HCFC à une technologie aux hydrocarbures.

Sensibilisation du public et orientation du consommateur

16. Des documents imprimés ont été distribués portant sur : l'appauvrissement de la couche d'ozone et son impact sur la santé humaine et sur l'environnement, les principales réalisations de la mise en œuvre du Protocole de Montréal au niveau du pays, les bonnes pratiques de l'entretien et la reconversion, et les frigorigènes de remplacement des HCFC.

Mise en œuvre et suivi de projet

17. L'UNO supervise la coordination et la gestion de projet dans le cadre du PGEH. L'unité de gestion est responsable de la préparation des plans annuels liés au fonctionnement et aux acquisitions, de l'analyse des tendances du marché des produits de remplacement des HCFC aux niveaux nationaux et internationaux et de transmettre les informations à ce sujet aux parties prenantes, de la conception et de la mise en œuvre d'activités pour assurer le suivi des résultats du PGEH et la conformité du pays aux obligations du Protocole de Montréal, et de la préparation de rapports périodiques détaillés à usage interne.

Niveau du décaissement des fonds

18. En date d'avril 2015, sur les 315 000 \$US approuvés jusqu'à présent (146 500 \$US pour le PNUE et 168 500 \$US pour le PNUD), 180 912 \$US (57 pour cent) avaient été décaissés (104 434 \$US pour le PNUE et 76 478 \$US pour le PNUD). Le solde de 134 088 \$US sera décaissé en 2015 et 2016.

Plan de mise en œuvre pour la deuxième tranche du PGEH

19. Au cours de la deuxième tranche de financement du PGEH, le gouvernement du Paraguay mettra en œuvre les activités suivantes :

- (a) *Cadre réglementaire (PNUE) (0,00 \$US)* : mise en œuvre et adaptations du système de quotas ; réglementations destinées à réduire les importations des équipements contenant des HCFC ; développement d'une norme pour la labellisation des extincteurs ; et identification des meilleurs produits de remplacement disponibles pour les polyols prémélangés contenant des HCFC (PNUD) ;
- (b) *Contrôle des importations et prévention du commerce illégal (PNUE) (27 000 \$US)* : formation de 60 inspecteurs de l'environnement du SEAM et des agents des douanes sur le contrôle des HCFC et des polyols prémélangés contenant des HCFC ; coopération inter institutionnelle avec le bureau des douanes ; et visites périodiques aléatoires aux points d'entrée des douanes afin de vérifier les importations d'équipements et de gaz ;
- (c) *Développement et mise en œuvre d'un système complet de gestion de l'utilisation des frigorigènes (PNUE) (44 000 \$US)* : révision et mise à jour des normes volontaires adoptées pour l'utilisation des frigorigènes ; élaboration d'une norme pour un système efficace de contrôle de l'utilisation des HCFC ; formation de 80 à 120 techniciens à la reconversion des systèmes à base de HCFC à la technologie des hydrocarbures et gestion des frigorigènes naturels ; et mise en œuvre d'un système de certification pour les techniciens frigoristes au niveau national en accord avec le ministère du Travail ;
- (d) *Assistance technique et incitatifs pour le secteur de l'entretien des équipements de réfrigération et climatisation, et les consommateurs finaux des HCFC (PNUD)(120 500 \$US)* : un atelier de formation par an sur la reconversion des équipements à base de HCFC aux hydrocarbures disponibles sur le marché national ; soutien aux centres de récupération déjà établis ; mise en place de un ou deux centres de récupération supplémentaires ; et fourniture d'outils, d'équipements et de biens de consommation aux techniciens et aux ateliers d'entretien ;
- (e) *Programme de sensibilisation du public et d'orientation du consommateur (PNUE)(20 000 \$US)* : campagne de sensibilisation du public dans les médias et sur les réseaux sociaux afin de stimuler les technologies de remplacement des HCFC, et accords avec les associations de supermarchés pour développer des campagnes d'affichage encourageant l'utilisation d'équipements sans HCFC ; et
- (f) *Mise en œuvre et suivi de projet (PNUE) (40 500 \$US)* : services de consultance en vue de coordonner, concevoir et suivre les activités du PGEH, coordination des réunions et suivi des accords passés avec les diverses parties prenantes.

OBSERVATIONS ET RECOMMANDATION DU SECRÉTARIAT

OBSERVATIONS

Rapport de vérification

20. Le Paraguay a été sélectionné pour inclure un rapport de vérification indépendant destiné à accompagner la présente demande de financement de tranche². Bien que le Paraguay ait déjà soumis son rapport 2014 de mise en œuvre de programme de pays indiquant un niveau de consommation de HCFC en conformité avec l'Accord, au moment de la rédaction de ce document, la vérification de la consommation de HCFC de 2014 est toujours en cours. C'est pourquoi, conformément à la décision 72/19, les fonds approuvés dans le cadre de la deuxième tranche ne seront transférés aux agences d'exécution que lorsque le Secrétariat aura examiné le rapport de vérification et confirmé que le gouvernement du Paraguay est en conformité avec le Protocole de Montréal et l'Accord conclu entre le gouvernement et Comité exécutif.

Rapport périodique sur la mise en œuvre de la première tranche du PGEH

Cadre juridique

21. Conformément à la décision 63/17, le gouvernement a fait parvenir une confirmation indiquant qu'un système national opérationnel d'autorisation et de quotas pour les importations et exportations de HCFC est en place, et que ce système est en mesure d'assurer la conformité du pays au Protocole de Montréal. Le quota d'importations pour 2015 (16,1 tonnes PAO) a été établi sur la base du niveau autorisé en vertu du Protocole de Montréal et se répartissait en novembre 2014 entre 17 importateurs. Pour les années suivantes, le quota annuel sera basé sur les niveaux autorisés en vertu du Protocole de Montréal.

22. Le système d'autorisation et de quotas est géré en ligne par le département des douanes et l'UNO. Toutes les expéditions de HCFC sont contrôlées dans la zone douanière principale ; en cas de constatations d'irrégularités, les frigorigènes sont réexpédiés vers le pays d'origine. C'est une résolution ministérielle publiée par le SEAM qui définit le quota annuel de HCFC et les quotas individuels sont communiqués officiellement aux importateurs. Quatre-vingt pour cent du quota national est alloué à des importateurs qui ont importés des HCFC au cours des trois dernières années, dix pour cent à des importateurs occasionnels et dix pour cent sont destinés à des besoins exceptionnels.

Secteur de l'entretien des équipements de réfrigération

23. Lors des discussions sur la durabilité dans l'avenir des programmes de formation en cours, le PNUE a expliqué que bien que 60 pour cent des techniciens du pays aient été formés aux bonnes pratiques de l'entretien et que le programme des cours des instituts de formation soit actualisé afin de correspondre à l'avenir à la formation de techniciens officiels, on compte encore de nombreux techniciens n'ayant pas de qualification et qui auraient besoin de suivre une formation. Dans le cas des douanes, 80 pour cent des agents concernés ont été formés et les programmes de cours de l'Institut technique supérieur des Douanes sont mis à jour. Cependant des formations supplémentaires sont toujours nécessaires étant donné la dynamique du commerce illégal des SAO et la nécessité que les agents de première ligne disposent d'un savoir-faire actualisé.

² Le Comité exécutif a chargé le Secrétariat de lui remettre à la première réunion de chaque année, à compter de 2013, entre autres un échantillon indicatif de 20 pour cent des pays, dont le PGEH est approuvé, ayant une consommation de base de HCFC inférieure ou égale à 360 tonnes métriques, afin que le Comité exécutif puisse approuver cet échantillonnage en vue de la vérification pour le pays de la conformité à l'accord du PGEH pour l'année en question (conformément à la décision 61/46(c)).

24. Des progrès ont été réalisés dans le système de certification des techniciens (on compte deux institutions de certification accréditées par l'Organisme national de certification) et les normes se rapportant à la manipulation des frigorigènes utilisés dans la réfrigération et la climatisation. La certification des techniciens est une initiative volontaire. Les techniciens désirant suivre une formation et obtenir une certification sont avant tout confrontés à un problème de coûts, lié à la perte de revenus durant cette période. D'un autre côté, leur principal incitatif est la possibilité d'obtenir un niveau de connaissances plus élevé et d'être en meilleure position pour gagner de plus hauts revenus.

25. Dans le contexte des décisions 72/17 et 73/34³, le Secrétariat a demandé au PNUE de fournir des informations supplémentaires sur l'adaptation des équipements à des frigorigènes inflammables. Le PNUE a expliqué qu'il informe constamment les principales parties prenantes sur leurs responsabilités et les risques associés au fait d'adapter les équipements de réfrigération et de climatisation à base de HCFC à l'utilisation de frigorigènes inflammables ou toxiques, ainsi qu'à l'entretien correspondant. En ce qui concerne les normes et les réglementations, une consultation publique portant sur une norme technique pour l'adaptation aux hydrocarbures des équipements de réfrigération et de climatisation est en cours. Actuellement, le programme de certification inclut la gestion des hydrocarbures dans les activités d'entretien ainsi que toutes les mises à jour des normes concernées.

26. Le PNUE a également indiqué que trois appareils de réfrigération à base de HCFC, situés dans les trois instituts de formation, ont été reconvertis pour permettre l'utilisation des hydrocarbures à titre de projet pilote et sont en cours d'évaluation afin de mesurer leur performance. En tenant compte des résultats de ces reconversions pilotes, on réalisera dans le futur une reconversion des équipements au sein des installations de la SEAM. Cette reconversion sera effectuée par des techniciens travaillant en coordination avec la SEAM par le biais d'accords passés dans le cadre du PGEH.

27. Prenant note de l'interdiction progressive sur les importations des climatiseurs contenant du HCFC-22 introduite à compter du 1^{er} mars 2015, le Secrétariat a demandé quelles étaient les technologies de remplacement pour ces systèmes. Le PNUE a répondu que les produits de remplacement disponibles au niveau local sont le HFC-134a, HFC-404A, HFC-407C, et HFC-410A pour les nouveaux équipements ; et le HFC-417A, HFC-427A, AN-22, HC-290 et HC-600a pour la reconversion, comme l'indique le tableau 2. Le HC-600a et le HC-290 sont disponibles commercialement, mais les importations ne sont pas enregistrées du fait de l'absence d'un code spécifique dans le registre douanier commun du Mercosur.

Tableau 2. Importations des frigorigènes de remplacement du HCFC au Paraguay

Frigorigène	Importations 2013 (tm)	Importations 2014 (tm)	Taux de croissance (%)
HFC-134a	220,22	228,79	3,9
HFC-404a	11,23	18,45	64,3
HFC-407A	0,79	1,70	115,2
HFC-410A	0,57	4,63	712,3
HFC-417A	0	7,10	-
AN-22 ⁴	0	5,65	-
Total	232,92	266,32	14,3

³ Ces décisions recommandent que si un pays décidait de procéder à des reconversions utilisant des frigorigènes inflammables et toxiques ainsi qu'aux activités d'entretien s'y rapportant pour des équipements de réfrigération et de climatisation initialement conçus pour des substances ininflammables, il agira en assumant toutes les responsabilités et les risques afférents, et uniquement en conformité avec les normes et les protocoles pertinents.

⁴ L'AN-22 est un mélange frigorigène composé pour 18,25 pour cent de HFC-134a, 79 pour cent de HFC-125 et 2,75 pour cent de HC-600a. Ce frigorigène est élaboré par l'entreprise Anton en Argentine et distribué au Paraguay. Il est déclaré posséder des caractéristiques compatibles avec le HCFC-22. La fiche d'information peut être téléchargée sur le site suivant : <http://www.refrigerantesanton.com.ar/AN22.pdf>

28. En dépit de l'engagement pris par le SEAM de promouvoir des solutions de remplacement à faible potentiel de réchauffement de la planète (PRG) et écoénergétiques, une utilisation à grande échelle de la technologie à base d'hydrocarbures (HC) n'est toujours pas possible du fait des coûts moins élevés et de la disponibilité d'autres produits de remplacement. De nouveaux équipements conçus pour fonctionner à l'aide de HC-290 ne sont pas disponibles et des produits de remplacement tels que le HFC-32 sont trop chers. Le principal objectif de la demande se rapportant à la deuxième tranche sera d'assurer les conditions appropriées pour l'adoption de frigorigènes de remplacement à faible PRG lorsqu'ils seront disponibles et payables. Les activités mises en œuvre en vertu du PGEH, telles que la sensibilisation et l'application des lois, sont considérées comme essentielles pour aider à modifier les tendances actuelles du marché. La formation et la certification actuelles des techniciens sont cruciales pour assurer la transition vers des solutions de remplacement à faible PRG.

Conclusion

29. Le Secrétariat a pris note que le Paraguay était en 2014 en conformité avec le Protocole de Montréal et qu'il montrait des progrès significatifs quant aux activités réalisées dans le cadre de la phase I du PGEH. Une formation a été dispensée à 155 agents chargés de l'ordre, 342 agents des douanes et à 390 formateurs et techniciens du secteur de la réfrigération, 210 techniciens ont été certifiés, et l'UNO a participé à la promotion et au développement de plusieurs normes, notamment celles se rapportant à la manipulation des technologies de remplacement. Plus de 57 pour cent des fonds approuvés ont été décaissés. Du fait que la vérification de la consommation de HCFC de 2014 est toujours en cours, les fonds approuvés dans le cadre de la deuxième tranche ne pourront être transférés aux agences d'exécution que lorsque le Secrétariat aura examiné le rapport de vérification et confirmé que le gouvernement du Paraguay est en conformité avec le Protocole de Montréal et l'Accord qu'il a conclu avec le Comité exécutif.

RECOMMANDATION

30. Le Secrétariat du Fonds recommande au Comité exécutif de prendre note du rapport périodique de mise en œuvre de la deuxième tranche de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour le Paraguay.

31. Le Secrétariat du Fonds recommande également l'approbation globale de la deuxième tranche de la phase I du PGEH pour le Paraguay et le plan correspondant de mise en œuvre de la tranche 2015-2019, aux niveaux de financement indiqués dans le tableau ci-dessous, étant entendu que :

- (a) Si le Paraguay décidait de procéder à des reconversions à des frigorigènes inflammables et toxiques et aux activités d'entretien s'y rapportant pour des équipements de réfrigération et de climatisation initialement conçus pour des substances ininflammables, il agira en assumant toutes les responsabilités et les risques afférents, et uniquement en conformité avec les normes et protocoles pertinents ; et
- (b) Les fonds approuvés ne seront transférés au PNUD et au PNUE que lorsque le Secrétariat aura examiné le rapport de vérification et confirmé que le gouvernement du Paraguay est en conformité avec le Protocole de Montréal et l'Accord conclu entre le gouvernement et le Comité exécutif.

	Titre du projet	Financement du projet (\$US)	Coût d'appui (\$US)	Agence d'exécution
(a)	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, deuxième tranche)	120 500	15 665	PNUE
(b)	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, deuxième tranche)	131 500	9 862	PNUD
